EN

ANNEXE II

«ANNEXE II

**INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA DÉCLARATION RELATIVE AUX FONDS PROPRES ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES**

Table des matières

PARTIE I: INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1. Structure et conventions

1.1. Structure

1.2. CONVENTION DE NUMÉROTATION

1.3. CONVENTION DE SIGNE

PARTIE II: INSTRUCTIONS CONCERNANT LES MODÈLES

1. SYNTHÈSE CONCERNANT LES MODÈLES (ADÉQUATION DES FONDS PROPRES) “CA”

1.1. REMARQUES GÉNÉRALES

1.2. C 01.00 - FONDS PROPRES (CA1)

1.2.1. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

1.3. C 02.00 - EXIGENCES DE FONDS PROPRES (CA2)

1.3.1. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

1.4 C 03.00 - RATIOS DE FONDS PROPRES ET NIVEAUX DE FONDS PROPRES (CA3)

1.4.1. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

1.5. C 04.00 - ÉLÉMENTS POUR MÉMOIRE (CA4)

1.5.1. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

1.6 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET INSTRUMENTS BÉNÉFICIANT D'UNE CLAUSE D'ANTÉRIORITÉ: INSTRUMENTS NE CONSTITUANT PAS UNE AIDE D'ÉTAT (CA5)

1.6.1 REMARQUES GÉNÉRALES

1.6.2. C 05.01 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES (CA5.1)

1.6.2.1 INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

1.6.3 C 05.02 - INSTRUMENTS BÉNÉFICIANT D'UNE CLAUSE D'ANTÉRIORITÉ: INSTRUMENTS NE CONSTITUANT PAS UNE AIDE D'ÉTAT (CA5.2)

1.6.3.1 INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

2. SOLVABILITÉ DU GROUPE: INFORMATIONS SUR LES FILIALES (GS)

2.1. REMARQUES GÉNÉRALES

2.2. INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LA SOLVABILITÉ DU GROUPE

2.3. INFORMATIONS SUR LA CONTRIBUTION DES DIFFÉRENTES ENTITÉS À LA SOLVABILITÉ DU GROUPE

2.4. C 06.01 – SOLVABILITÉ DU GROUPE: INFORMATIONS SUR LES FILIALES - TOTAL (GS TOTAL)

2.5. C 06.02 - SOLVABILITÉ DU GROUPE: INFORMATIONS SUR LES FILIALES (GS)

3. MODÈLES CONCERNANT LE RISQUE DE CRÉDIT

3.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.1.1. DÉCLARATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT AVEC EFFET DE SUBSTITUTION

3.1.2. DÉCLARATION DU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

3.2. C 07.00 - RISQUES DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE STANDARD DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES (CR SA)

3.2.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.2.2. CHAMP D'APPLICATION DU MODÈLE CR SA

3.2.3. AFFECTATION DES EXPOSITIONS AUX CATÉGORIES D’EXPOSITIONS, SELON L’APPROCHE STANDARD

3.2.4. ÉCLAIRCISSEMENTS SUR L'ÉTENDUE DE CERTAINES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS VISÉES À L'ARTICLE 112 DU RÈGLEMENT (UE) Nº 575/2013

3.2.4.1. CATÉGORIE D'EXPOSITIONS «ÉTABLISSEMENTS»

3.2.4.2. CATÉGORIE D'EXPOSITIONS «OBLIGATIONS GARANTIES»

3.2.4.3. CATÉGORIE D'EXPOSITION «OPC»

3.2.5. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.3. RISQUES DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES (CR IRB)

3.3.1. CHAMP D'APPLICATION DU MODÈLE CR IRB

3.3.2. DÉCOMPOSITION DU MODÈLE CR IRB

3.3.3.1 INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.3.4. C 08.02 - RISQUES DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES: RÉPARTITION PAR ÉCHELON OU CATÉGORIE DE DÉBITEURS (MODÈLE CR IRB 2)

3.3.1. C 08.03 - RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES [RÉPARTITION PAR FOURCHETTE DE PD (CR IRB 3)]

3.3.1.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.3.1.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.3.2. C 08.04 - RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES [TABLEAU DES FLUX RWEA (CR IRB 4)]

3.3.2.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.3.2.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.3.3. C 08.05 - RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES [CONTRÔLES A POSTERIORI DE LA PD (CR IRB 5)]

3.3.3.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.3.3.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.3.4. C 08.05.1 - RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES: CONTRÔLE A POSTERIORI DES PD CONFORMÉMENT À L’ARTICLE 180, PARAGRAPHE 1, POINT f), DU RÈGLEMENT (UE) Nº 575/2013 (CR IRB 5B)

3.3.4.1. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.3.5. C 08.06 - RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES [APPROCHE RELATIVE AU RÉFÉRENCEMENT DES FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS (CR IRB 6)]

3.3.5.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.3.5.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.3.6. C 08.07 - RISQUE DE CRÉDIT ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: APPROCHE NI DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES [CHAMP D'APPLICATION DE L'APPROCHE NI ET DE L'APPROCHE STANDARD (CR IRB 7)]

3.3.6.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.3.6.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.4. RISQUES DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: INFORMATIONS CONCERNANT LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

3.4.1. C 09.01 – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS PAR PAYS DE RÉSIDENCE DU DÉBITEUR: EXPOSITIONS EN APPROCHE STANDARD (CR GB 1)

3.4.1.1. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.4.2. C 09.02 – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS PAR PAYS DE RÉSIDENCE DU DÉBITEUR: EXPOSITIONS EN APPROCHE NI (CR GB 2)

3.4.2.1. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.4.3. C 09.04 – RÉPARTITION DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE PAR PAYS ET DU TAUX DE COUSSIN CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (CCB)

3.4.3.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.4.3.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.5A. C 10.00 - RISQUES DE CRÉDIT ET DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE ET POSITIONS DE NÉGOCIATION NON DÉNOUÉES: EXPOSITIONS SELON NI SOUMISES AU PLANCHER DE FONDS PROPRES

3.5A.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.5A.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.5. C 10.01 ET C 10.02 – EXPOSITIONS SOUS FORME D'ACTIONS SELON L’APPROCHE NI (CR EQU IRB 1 ET CR EQU IRB 2)

3.5.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.5.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS (APPLICABLES AUX SOUS-MODÈLES CR EQU IRB 1 ET CR EQU IRB 2)

3.6. C 11.00 – RISQUE DE RÈGLEMENT/LIVRAISON (CR SETT)

3.6.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.6.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.7. C 13.01 - RISQUE DE CRÉDIT – TITRISATIONS (CR SEC)

3.7.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.7.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.8. INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES TITRISATIONS (SEC DETAILS)

3.8.1. CHAMP D'APPLICATION DU MODÈLE SEC DETAILS

3.8.2 DÉCOMPOSITION DU MODÈLE SEC DETAILS

3.8.3 C 14.00 – INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES TITRISATIONS (SEC DETAILS)

3.8.4. C 14.01 – INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES TITRISATIONS (SEC DETAILS 2)

3.9. RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

3.9.1. CHAMP D’APPLICATION DES MODÈLES CONCERNANT LE RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

3.9.2. C 34.01 – VOLUME DES ACTIVITÉS SUR DÉRIVÉS

3.9.2.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.9.2.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.9.3. C 34.02 - EXPOSITIONS SOUMISES AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE

3.9.3.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.9.3.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.9.4. C 34.03 - EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE TRAITÉES SELON DES APPROCHES STANDARD: SA-CCR ET SA-CCR SIMPLIFIÉE

3.9.4.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.9.4.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.9.5. C 34.04 – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE TRAITÉES SELON LA MÉTHODE DE L’EXPOSITION INITIALE (OEM)

3.9.5.1. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.9.6. C 34.05 – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE TRAITÉES SELON LA MÉTHODE DU MODÈLE INTERNE (IMM)

3.9.6.1. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.9.7. C 34.06 – VINGT CONTREPARTIES PRINCIPALES

3.9.7.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.9.7.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.9.8. C 34.07 – APPROCHE NI – EXPOSITIONS AU CCR PAR CATÉGORIE D’EXPOSITIONS ET ÉCHELLE DE PD

3.9.8.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.9.8.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.9.9. C 34.08 – COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU CCR

3.9.9.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.9.9.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.9.10. C 34.09 - EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

3.9.10.1. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.9.11. C 34.10 - EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES

3.9.11.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.9.11.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

3.9.12. C 34.11 – TABLEAU DES FLUX DES MONTANTS D’EXPOSITION PONDÉRÉS (RWEA) POUR LES EXPOSITIONS AU CCR DANS LE CADRE DE L’IMM

3.9.12.1. REMARQUES GÉNÉRALES

3.9.12.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

4. MODÈLES CONSACRÉS AU RISQUE OPÉRATIONNEL

4.1 C 16.00 – RISQUE OPÉRATIONNEL (OPR)

4.1.1 REMARQUES GÉNÉRALES

4.1.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

4.2. RISQUE OPÉRATIONNEL: INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES PERTES AU COURS DE L’EXERCICE PASSÉ (OPR DETAILS)

4.2.1. REMARQUES GÉNÉRALES

4.2.2. C 17.01: RISQUE OPÉRATIONNEL: PERTES ET RECOUVREMENTS PAR LIGNE D'ACTIVITÉ ET PAR TYPE D'ÉVÉNEMENT DE PERTE SUR L'EXERCICE PASSÉ (OPR DETAILS 1)

4.2.2.1. REMARQUES GÉNÉRALES

4.2.2.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

4.2.3. C 17.02: RISQUE OPÉRATIONNEL: INFORMATIONS DÉTAILLÉES SUR LES ÉVÈNEMENTS DE PERTE LES PLUS IMPORTANTS DU DERNIER EXERCICE (OPR DETAILS 2)

4.2.3.1. REMARQUES GÉNÉRALES

4.2.3.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

5. MODÈLES CONSACRÉS AU RISQUE DE MARCHÉ

5.1. C 18.00 - RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD DES RISQUES DE POSITION RELATIFS AUX TITRES DE CRÉANCE NÉGOCIÉS (MKR SA TDI)

5.1.1. REMARQUES GÉNÉRALES

5.1.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

5.2. C 19.00 - RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD DU RISQUE SPÉCIFIQUE EN TITRISATION (MKR SA SEC)

5.2.1. REMARQUES GÉNÉRALES

5.2.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

5.3. C 20.00 — RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD DU RISQUE SPÉCIFIQUE POUR LES POSITIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION EN CORRÉLATION (MKR SA CTP))

5.3.1. REMARQUES GÉNÉRALES

5.3.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

5.4. C 21.00 — RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHE STANDARD DU RISQUE RELATIF AUX POSITIONS SUR ACTIONS (MKR SA EQU)

5.4.1. REMARQUES GÉNÉRALES

5.4.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

5.5. C 22.00 — RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHES STANDARD DU RISQUE DE CHANGE (MKR SA FX)

5.5.1. REMARQUES GÉNÉRALES

5.5.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

5.6. C 23.00 — RISQUE DE MARCHÉ: APPROCHES STANDARD POUR LES MATIÈRES PREMIÈRES (MKR SA COM)

5.6.1. REMARQUES GÉNÉRALES

5.6.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

5.7. C 24.00 - RISQUE DE MARCHÉ SELON L’APPROCHE FONDÉE SUR LES MODÈLES INTERNES (MKR IM)

5.7.1. REMARQUES GÉNÉRALES

5.7.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

5.8. C 25.00 - RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA)

5.8.1. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

6. ÉVALUATION PRUDENTE (PRUVAL)

6.1. C 32.01 - ÉVALUATION PRUDENTE: ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (PRUVAL 1)

6.1.1. REMARQUES GÉNÉRALES

6.1.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

6.2. C 32.02 - ÉVALUATION PRUDENTE: APPROCHE PRINCIPALE (PRUVAL 2)

6.2.1. REMARQUES GÉNÉRALES

6.2.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

6.3. C 32.03 - ÉVALUATION PRUDENTE: AVA RELATIVE AU RISQUE LIÉ AU MODÈLE (PRUVAL 3)

6.3.1. REMARQUES GÉNÉRALES

6.3.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

6.4 C 32.04 - ÉVALUATION PRUDENTE: AVA RELATIVE AUX POSITIONS CONCENTRÉES (PRUVAL 4)

6.4.1. REMARQUES GÉNÉRALES

6.4.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

7. C 33.00 - EXPOSITIONS SUR LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (GOV)

7.1. REMARQUES GÉNÉRALES

7.2. CHAMP D'APPLICATION DU MODÈLE CONSACRÉ AUX EXPOSITIONS SUR LES «ADMINISTRATIONS PUBLIQUES»

7.3. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

8. COUVERTURE DES PERTES ENP

8.1. REMARQUES GÉNÉRALES

8.2. C 35.01 — CALCUL DES DÉDUCTIONS POUR EXPOSITIONS NON PERFORMANTES (NPE LC1)

8.2.1. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

8.3. C 35.02 – EXIGENCES DE COUVERTURE MINIMALE ET VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES, À L’EXCLUSION DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES QUI RELÈVENT DE L’ARTICLE 47 QUATER, PARAGRAPHE 6, DU RÈGLEMENT(UE) nº 575/2013 (NPE LC2)

8.3.1. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

8.4. C 35.03 – EXIGENCES DE COUVERTURE MINIMALE ET VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES RENÉGOCIÉES QUI RELÈVENT DE L’ARTICLE 47 QUATER, PARAGRAPHE 6, DU RÈGLEMENT (UE) nº 575/2013 (NPE LC3)

8.4.1. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

9. SEUILS POUR LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ET LE RISQUE DE MARCHÉ, LIMITE ENTRE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ET PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION, ET RECLASSEMENTS

9.1 C 90.00 – SEUILS POUR LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ET LE RISQUE DE MARCHÉ

9.2 LA LIMITE ENTRE LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ET LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (BOU)

9.2.1 REMARQUES GÉNÉRALES

9.2.2 C 90.05 - LIMITE: PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (BOU1)

9.2.2.1. REMARQUES GÉNÉRALES

9.2.2.2 INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

9.2.3 C 90.06 - LIMITE: PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (BOU2)

9.2.3.1. REMARQUES GÉNÉRALES

9.2.3.2. – INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

9.3 C 24.01 - LIMITE DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION - RECLASSEMENTS ENTRE PORTEFEUILLES (MOV)

10. C 36.00 - EXPOSITIONS SUR CRYPTO-ACTIFS

10.1. REMARQUES GÉNÉRALES

10.2. INSTRUCTIONS CONCERNANT CERTAINES POSITIONS

## PARTIE I: INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1. Structure et conventions

1.1. Structure

1. Globalement, le cadre s'articule autour de six thèmes:

(a) adéquation des fonds propres, synthèse des fonds propres réglementaires; montant total d'exposition au risque; évaluation prudente; couverture des pertes sur expositions non performantes (NPE);

(b) solvabilité du groupe, synthèse du respect des exigences en matière de solvabilité par les différentes entités incluses dans le périmètre de consolidation de l'entité déclarante;

(c) risque de crédit (y compris de la contrepartie, risques de dilution et de règlement);

(d) risque de marché (y compris le risque de position dans le portefeuille de négociation, risque de change, risque sur matières premières et risque de CVA);

(e) risque opérationnel;

f) expositions sur des administrations publiques;

(g) expositions sur crypto-actifs

2. Des références légales sont fournies pour chaque modèle. Cette partie du présent règlement d’exécution contient des informations détaillées sur quelques aspects plus généraux de la déclaration de chaque bloc de modèles, des instructions concernant certaines positions, ainsi que des règles de validation.

3. Les établissements ne doivent remplir que les modèles pertinents, en fonction de l’approche adoptée pour le calcul des exigences de fonds propres.

1.2. Convention de numérotation

4. Dans le cas de références à des colonnes, des lignes et des cellules dans les modèles, ce document respecte la convention définie aux points 5 à 8. Ces codes numériques sont utilisés très fréquemment dans les règles de validation.

5. Les instructions suivent le système général de notation suivant: {Modèle; Ligne; Colonne}.

6. En cas de validations à l'intérieur d'un modèle, pour lesquelles seuls les points de données de ce modèle sont utilisés, les notations ne mentionnent pas le modèle: {Ligne; Colonne}.

7. Dans le cas des modèles constitués d'une colonne unique, il est fait référence aux seules lignes: {Modèle; Ligne}

8. Un astérisque indique que la validation porte sur les lignes ou les colonnes mentionnées auparavant.

1.3. Convention de signe

9. Tout montant augmentant les fonds propres ou les exigences de fonds propres est déclaré en tant que valeur positive. En revanche, tout montant réduisant le total des fonds propres ou des exigences de fonds propres est déclaré en tant que valeur négative. Lorsqu'un signe négatif (-) précède l'intitulé d'un élément, aucune valeur positive n'est attendue pour cet élément.

10. (vide)